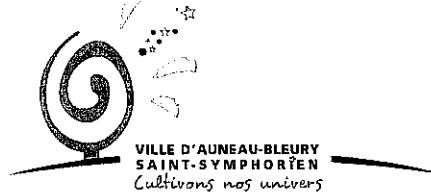


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 028-200056463-20200704-20_044_ELECTION-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 4 JUILLET 2020**

Date de convocation : 30/06/2020	L'an deux mille vingt Le samedi quatre juillet à dix heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en séance publique sous la présidence de Madame Chrystiane CHEVALLIER en qualité de doyenne				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	3	30	3

DELIBERATION N° 20/044

ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef AFOUADAS
Jean-Pierre ALCIERI
Gilberte BLUM
Sylviane BOENS
Chrystiane CHEVALLIER
Cécile DAUZATS
Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES
Joseph DIAZ
Yoann DEBOUCHAUD
Jean-Luc DUCERF
Benjamin DUROSAU
Bruno EQUILLE
Joël GEOFFROY

Frédéric GRIZARD
Marie-Anne HAUVILLE
Fabienne HARDY HOUDAS
Claudine JIMENEZ
Stéphane LEMOINE
Dominique LETOUZE
Nicole MAKLINE

Rodolphe PERROQUIN
Frédéric ROBIN
Sylvie ROLAND
Amandine ROUGEOT
Christelle TOUSSAINT
Robert TROUILLET

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Valérie DUFRENE a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Stéphane HOUDAS a donné pouvoir à Fabienne HARDY HOUDAS
Florence LE HYARIC a donné pouvoir à Marie-Anne HAUVILLE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Catherine AUBIJOUX | André FRANCIGNY | Patricia MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine ROUGEOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme Chrystiane CHEVALLIER, doyenne

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L2122-1 à L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre et ce, à tout moment et notamment, seulement au troisième tour (article L2122-4 du CGCT, Conseil d'Etat, 23.01.1984 CHAPDEUIL).

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Mme la Présidente de séance rappelle l'objet du vote qui est l'élection du maire.

Mme la Présidente demande qui est candidat.

Un seul candidat se propose : **M. Jean-Luc DUCERF**.

Mme la Présidente procède au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Mme la Présidente nomme les deux assesseurs les plus jeunes après Mme ROUGEOT Amandine pour l'assister dans le dépouillement.

Les assesseurs sont M. Youssef AFOUADAS et M. Benjamin DUROSAU.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Jean-Luc DUCERF	
nombre de bulletins	30
bulletins blancs ou nuls	6
suffrages exprimés	24
majorité absolue	16
A obtenu	24

M. Jean-Luc DUCERF ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire.

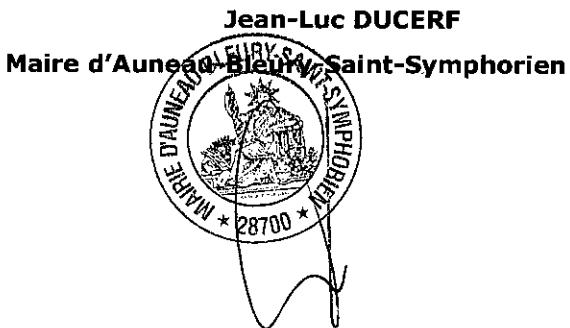
Après en avoir délibéré à bulletin secret et à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L2122-1 à L2122-17 du code général des collectivités territoriales
- Considérant l'installation du conseil le 4 juillet 2020 ;

ARTICLE UNIQUE : Nomme monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le déclare installé dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 028-200056463-20200704-20_044_ELECTION-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>